

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse  
**Band:** 17 (1937)  
**Heft:** 3

**Artikel:** L'affaire de Law et les Genevois  
**Autor:** Sayons, André-E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-73280>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'affaire de Law et les Genevois.

Par *André-E. Sayous.*

## Sommaire.

Préface: La correspondance, encore inutilisée, de La Closure, Résident de France, et les répercussions de l'affaire de Law à Genève. — Introduction: Le développement du commerce de banque et des placements en valeurs à Genève entre 1701 et 1716. Après avoir gagné beaucoup d'argent en France, les Genevois, à partir de 1709, en perdirent ou ne purent guère en faire revenir. Premiers et peu importants placements en valeurs. — I<sup>o</sup>. La période de hausse des actions: Les Genevois profitèrent des capitaux qu'ils avaient en France, autant sinon plus qu'ils n'y portèrent de nouveaux fonds, pour y acheter des titres. Ils vinrent nombreux à Paris. Dès 1719, en crainte des excès de la spéculation, ils liquidèrent, en large partie, leurs positions, et, inquiets du change, rapatrièrent leur argent, qu'ils employèrent, à Genève, notamment à rembourser leurs dettes et à acquérir des immeubles. — II<sup>o</sup>. La période de stagnation, puis de panique: Arrivée, à Genève, de quelques Français « religionnaires » ayant gagné dans l'agiotage. Les Genevois continuèrent à « réaliser » lorsque la baisse commença, et à retourner leurs capitaux, non sans difficultés ni pertes. Nouvelles pertes, dans la Compagnie, des Mers du Sud, en Angleterre. Spéculations malheureuses sur le change. La déroute générale. — Conclusion: Conséquences de la participation des Genevois aux spéculations sur les valeurs françaises entre 1716 et 1720. — Appendix: Extraits de la Correspondance de La Closure.

## Préface.

Une sorte de légende — conte des Mille-et-Une-Nuits, tant les bénéfices réalisés par certaines personnes et les pertes subies par d'autres ont été « soudaines » et « immenses » — s'est transmise de génération en génération sur les répercussions que l'affaire de Law a eues à Genève. Encore aujourd'hui, on ne possède sur cette importante question d'histoire économique que des données très imprécises.

L'un des principaux adversaires du financier écossais fut, on le sait, le Genevois Isaac Thellusson<sup>1</sup>, d'une famille originaire du Lyonnais et émigrée, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, pour cause de religion. Né à Genève en 1690, il y avait fait de bonnes études et se destinait au pasteurat, lorsqu'il entra (1707 ou 1708) dans la maison de son oncle Guiguer, banquier à Paris, dont il devint, dès l'âge de vingt-cinq ans, l'un des associés<sup>2</sup>. Consulté par les hommes d'Etat et les particuliers sur l'opportunité et la solidité de la Banque Générale, puis Royale, et de la Société d'Occident, devenue, par la suite, la fameuse Société des Indes, il s'y montra résolument hostile et le demeura. Des actes de notaires de villes autres que Genève — de Paris, La Haye, Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Lyon, Bordeaux et Vevey — nous montrent Isaac Thellusson, sous son seul nom ou en tant que chef de la maison Thellusson et Cie, s'occupant pour de riches clients, comme Cornélie Pauw, de la célèbre famille originaire d'Amsterdam, veuve de l'ancien ambassadeur Conrad de Heemskerk, le prince Boris Kourakine, ambassadeur du tsar en Hollande, André Le Jeune, conseiller du Roi de Prusse, Louis-François de Coninck, banquier d'Anvers, et Jean-Martin Couvreu, du Pays de Vaud, de recouvrer les revenus de valeurs de placement, rentes sur les Aides et Gabelles surtout, mais aussi sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, les postes, le Clergé, le contrôle des actes de notaires. A la fin de 1719, il pressa le remboursement des sommes ainsi dues à sa clientèle. En septembre 1719, il acheta un hôtel de la rue Quincampoix (!), mais dut l'abandonner en avril 1720, à la suite d'un « retrait lignager », contre restitution de 51 442 livres; il fit ensuite, pour lui personnellement, des placements en rentes viagères ou autres, sans toucher

<sup>1</sup> Article Thellusson, dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. VI, Neuchâtel, 1932.

<sup>2</sup> Jean-Louis Micheli, *Notice généalogique sur la famille Micheli* (allier aux Thellusson), manuscrit appartenant à M. Guillaume Fatio, pp. 192 et suiv.; cet auteur a eu, sans doute, en mains les papiers des Thellusson qui sont conservés au château de La Gara, près de Jussy; on nous a affirmé qu'ils ne contenaient pas de renseignements d'ordres économique et financier. Notre documentation, surtout inédite, provient d'une source que nous ne sommes pas autorisé à indiquer.

à la moindre action de compagnie. Il ne cessa donc pas d'être hostile à Law ce qui lui donna, lors de l'échec de celui-ci, la réputation d'un homme perspicace.

Après avoir été, de 1728 à 1744, le représentant de Genève à la cour de Louis XV, Thellusson rentra dans sa ville natale pour y finir ses jours, et y fit preuve d'une « hauteur »<sup>3</sup>, d'une conscience facile<sup>4</sup> et d'un goût pour le faste<sup>5</sup> rappelant le temps de la Régence. Ce sont là les seuls points où il se montra d'accord avec les agioteurs; nous le perdrions à peu près complètement de vue.

Selon de nombreux témoignages, ainsi celui de Voltaire<sup>6</sup>, « les Genevois qui sont ingénieux et calculateurs, allèrent en foule à Paris» (en 1719 et 1720); et nous avons eu la confirmation du fait par une longue liste de ceux d'entre eux qui, en février 1719, signèrent dans cette ville une pétition au Grand Conseil<sup>7</sup>.

Livres et articles de revues se contentaient de remarquer, d'une façon vague, que les importants bénéfices réalisés par d'heureux spéculateurs genevois avaient été, selon le mot de Voltaire<sup>8</sup> « l'origine de l'opulence de leur ville »; ils leur avaient permis de construire de belles maisons dans la Ville Haute, d'acheter et rendre plus agréables des propriétés de campagne, et de mener un plus grand train de vie<sup>9</sup>, tandis que les pertes, éprouvées par d'autres avaient diminué la fortune de certaines familles et même ruiné

<sup>3</sup> Archives de l'Etat de Genève (A. G.), papiers Galiffe, sous le nom Thellusson, arbitrage Thellusson-Tronchin.

<sup>4</sup> Bibliothèque publique et universitaire de Genève (B. G.), correspondance de Du Pan-Cramer avec le banneret Freudenreich, t. III, lettre 57.

<sup>5</sup> Sur la succession de Thellusson, A. G., inventaires après décès, vol. N° 362. — Voir aussi notre article: Calvinisme et Capitalisme, l'expérience genevoise (*Annales d'histoire économique et sociale*, 31 mai 1935, pp. 242 et 244).

<sup>6</sup> Citation d'un mémoire de Voltaire par Fernand Caussy, *Voltaire seigneur de village*, Paris, 1912, p. 221.

<sup>7</sup> A. G., Registre du Conseil N° 218, séance du 21 février 1719. (Nous avons déjà donné cette liste dans notre article: la banque à Genève pendant les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, *Revue économique internationale*, septembre 1934, pp. 455 et 456.)

<sup>8</sup> Caussy, op. cit., p. 221.

<sup>9</sup> Voir notamment E. H. Gaullieur, *Histoire littéraire de la Suisse romande* (*Bulletin de l'Institut National Genevois*, t. III, 1859, pp. 54 et 57).

quelques-unes d'entre elles<sup>10</sup>. Les Registres du Conseil ne contiennent guère que deux mentions d'événements de cette nature : l'une relative au départ précipité du Procureur Général Jean Tronchin pour Paris, l'autre, à la prolongation de son congé pour régler ses affaires à Londres<sup>11</sup>; et les minutes des notaires genevois ne nous ont fourni, comme document d'un intérêt tout spécial, que la reproduction d'un contrat de vente d'actions, intervenu à Paris entre un banquier genevois et Law lui-même<sup>12</sup>.

Ainsi que beaucoup de chercheurs, nous désespérions de trouver du nouveau sur cette question, lorsque la correspondance de Pierre Cadiot de La Closure<sup>13</sup>, représentant du roi de France auprès le la République de Genève, avec le Ministre des Affaires Etrangères<sup>14</sup> nous a apporté une documentation fort riche. Depuis longtemps à son poste, La Closure connaissait très bien les précédents des faits, ce qui lui permettait de les expliquer avec clarté et exactitude, ainsi que les gens, ce qui lui faisait porter sur eux des jugements solides; et il obtenait d'autant plus aisément des informations précieuses que, son appui pouvant être utile à tous ceux qui avaient des relations avec la France, la grande majorité de la population cherchait l'occasion de lui être agréable. De plus, il était obligé de suivre les répercussions des événements financiers de Paris, dans son intérêt personnel: il était débiteur plus spécialement du « célèbre banquier » Fatio, mais aussi d'un autre banquier, Théophile Pellissari, et du propriétaire de l'hôtel qu'il habitait, Dauphin de Chapeaurouge, de sommes considérables, parce qu'il n'avait pas pu se résoudre à réaliser ses actifs en France dans des conditions désastreuses, et que la dépréciation croissante de la monnaie française avait, avec l'accumulation des intérêts,

<sup>10</sup> A. G., Relations des principales affaires concernant la République de Genève, 1720—1733 (Mémoires pour servir à l'histoire de Genève, t. 10).

<sup>11</sup> A. G., Registre du Conseil, N° 219, pp. 136 et 156. — Cf. aussi lettre de Martine, chargé d'affaires à Paris, A. G., P. H. 4320.

<sup>12</sup> A. G., Minutes du notaire Louis Pasteur II, vol. 31, p. 303 (texte reproduit dans notre article sur la banque à Genève, p. 457).

<sup>13</sup> Sur son activité, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. VI, pp. 84 et suiv.

<sup>14</sup> Archives du Ministère français des Affaires Etrangères (A. E.), série Genève, surtout volumes 34 et 35.

accentué ses pertes<sup>15</sup>; il entretenait son chef de ses malheurs avec fréquence et ténacité, mais cent à cent vingt mille livres courant étaient, transformées en argent français au cours du change, une somme trop considérable pour qu'il fût possible de la lui fournir, en pleines difficultés financières, par reconnaissance pour ses services.

Nous étudierons d'abord, avec une documentation diverse, et spécialement avec des pièces de la série G. 7 des Archives Nationales (Paris), la période antérieure qui, seule, permet de bien comprendre celle de l'agiotage. La correspondance de La Closure sera notre principale source sur l'époque de Law, aussi en reproduirons-nous, en appendix, les passages qui la visent plus particulièrement; nous n'y ajouterons d'autres renseignements d'origine française que dans la mesure où ils se rapporteront aux Genevois.

### **Introduction. — Le développement de la Banque et des placements en valeurs à Genève entre 1701 et 1716.**

A Genève, de même que sur les autres places où la banque a pris un développement tardif (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles), celle-ci est issue du grand commerce, dont elle fut d'abord l'une des branches accessoires, la branche qui visait les encaissements et les règlements à l'étranger du montant de ventes ou achats de marchandises. Aux opérations d'argent pour propre compte se joignirent, occasionnellement, dans les maisons les plus importantes, des opérations pour d'autres personnes. Les bénéfices ainsi réalisés incitèrent à donner au change une place croissante dans le mouvement des affaires au point de le rendre l'objet d'une activité suivie et même particulièrement rémunératrice.

Une transformation décisive se dessina à Genève durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle: les «marchands-banquiers» établirent à l'étranger des correspondants qui leur octroyèrent des crédits transitoires et trouvèrent un emploi à leurs capitaux momentanément disponibles<sup>16</sup>; et, une connaissance plus approfondie

<sup>15</sup> Appendix XVII. — Chapeaurouge ne cessait lui-même de se plaindre de cette situation au Conseil. A. G., Registre du Conseil, N° 219 (1720).

<sup>16</sup> Sur la période légèrement antérieure (1636—1648), voir A. G., lettres pour diverses affaires d'Herwart, de Lyon, à son beau-frère Gallatin, de Genève.

de la technique leur ayant montré la possibilité de tirer de larges profits de ce trafic de l'argent, ils devinrent des « banquiers ».

A la même époque, des Genevois qui étaient en relations suivies avec la France, la Hollande et l'Angleterre, employèrent, ainsi qu'on le faisait dans ces pays, une partie de leurs capitaux, non seulement à consentir des prêts à des particuliers, mais à acheter des actions de compagnies étrangères, notamment de la Compagnie hollandaise des Indes Orientales, puis des « rentes sur les fermes de S. M. le Roi de France »<sup>17</sup>.

Les affirmations des contemporains<sup>18</sup>, et les faits que l'on peut recueillir dans les correspondances contemporaines<sup>19</sup> et dans les minutes des notaires de l'époque<sup>20</sup>, prouvent que les banques genevoises se sont développées rapidement vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du XVIII<sup>e</sup>, surtout à l'occasion de leurs opérations avec les Etats étrangers, et plus particulièrement pendant la guerre de la Succession d'Espagne<sup>21</sup>.

La Closure a affirmé<sup>22</sup> que les capitaux dont les Genevois se sont servis lors de l'affaire de Law provenaient, en large mesure, « des papiers qu'ils pouvoient avoir encore entre leurs mains, en suite du règlement intervenu, en 1709, avec les banquiers Bernard et Nicolas »<sup>23</sup>. Nous sommes amené ainsi à préciser les liens qui ont

<sup>17</sup> Voir notre article: Les placements de fortune à Genève depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> (*Revue économique internationale*, mai 1935, pp. 15 et 16).

<sup>18</sup> Lettre adressée au genevois Bonnet, Résident de Prusse à Londres, le 8 février 1706 (Bibliothèque de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève -- par abréviation S. H. A. G. — papiers Dunant).

<sup>19</sup> A. M. de Boislisle. *Correspondance des Contrôleurs Généraux des Finances*, Paris, T. I (1683—1699), 1874; T. II (1699—1708), 1883; T. III (1709—1715), 1897.

<sup>20</sup> Notre article sur la banque à Genève en mentionne beaucoup.

<sup>21</sup> A. M. de Boislisle, *Correspondance*, T. I, *passim*; Ad. Vuitry, *le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au début de règne de Louis XV*, Paris 1883.

<sup>22</sup> S. Stelling-Michaud, *Saint-Saphorin*, Villette près Cully (Vaud), 1935 et: Deux aspects de la Guerre de la Succession d'Espagne (*Bulletin de la S. H. A. G.*, 1936).

<sup>23</sup> Appendix II.

<sup>24</sup> A. E., série Genève, vol. 24, p. 372; A. G. Registre du Conseil,

existé entre les prêts consentis par les banquiers étrangers à la France vers 1702—1709 et les participations des Genevois dans les spéculations de 1717 à 1720.

En 1703 et 1704, le réfugié Jean-Henri Huguetan, qui était l'agent, à Genève, de Samuel Bernard, banquier de la Cour de France, y avait attiré à lui, par des offres très favorables, presque tous les capitaux disponibles<sup>25</sup>. Lorsqu'il se prit de dispute avec son mandant, très autoritaire, il fut vite débordé par celui-ci, et n'eut d'autre ressource que de s'enfuir en Hollande, puis en Angleterre<sup>26</sup>. Le Contrôleur Général des Finances de France conseilla alors aux Genevois de « se tirer d'affaire »; si quelques-uns d'entre eux, les Saladin en particulier, passèrent à Londres avec Huguetan un accord satisfaisant<sup>27</sup>, d'autres Genevois se trouvèrent pris dans l'engrenage des affaires financières de la France, parce qu'ils ne voulaient pas retourner leurs capitaux dans des conditions désastreuses. Les bénéfices réalisés auparavant étaient si élevés que l'atteinte ne fut pas aussi forte que l'intensité des plaintes ne le laisserait supposer.

Les Genevois continuèrent leurs opérations en France. Pendant quelque temps, « la réalité et la régularité des paiements et le bénéfice qui en était revenu, réveillèrent l'appétit et redoublèrent l'ardeur »<sup>28</sup>. Les capitaux disponibles furent prêtés surtout d'une foire à l'autre de Lyon, soit aux « traitants », soit à d'autres particuliers. Sentant la menace de nouvelles perturbations, les Genevois demandèrent et obtinrent de Samuel Bernard, en plus de traites acceptées par son correspondant, des billets de monnaie à titre de garantie. Le gros des transactions fut conclu par le banquier genevois Jean-Antoine Lullin<sup>29</sup>, qui repassa à un cer-

N° 204, p. 293. — Nombreux renseignements intéressants à Londres, Public Record Office, Foreign Office, Switzerland, Misc. Papers N° 12 (Copies aux Archives fédérales de Berne), dans les lettres du Marquis Gaspard Perrinet d'Arzeliers, « correspondant genevois du Résident d'Angleterre ».

<sup>25</sup> Voir notre article: Le financier Huguetan à Amsterdam et à Genève (*Bulletin de la S. H. A. G.*, 1937).

<sup>26</sup> de Boislisle, ouvrage cité, t. II, p. 260.

<sup>27</sup> A. G., Factums judiciaires, t. IV, N° 9, p. 5.

<sup>28</sup> Même série, t. II, N° 8.

<sup>29</sup> Il s'agit de Jean-Antoine Lullin-Camp, non de son oncle Jean-Antoine Lullin-Grenus, chef de la lignée des Lullin de Châteauvieux.

tain nombre de ses compatriotes et à quelques Suisses entre les deux tiers et les trois quarts de ses contrats, avec, en général, une fraction proportionnelle du gage; vers 1706—1707, il fut même l'un des plus importants personnages de Lyon, où il se faisait remarquer par son habileté et sa « finesse »<sup>30</sup>.

En 1709, une crise grave se produisit en France et, plus particulièrement, sur l'important marché financier de Lyon: l'argent y manqua pour faire les règlements trimestriels par compensation. Cette situation fut due, pour partie, aux conditions suivantes<sup>31</sup>. Samuel Bernard et son nouvel associé, Jean Nicolas, ancien associé de Jean-Antoine Lullin<sup>32</sup> et choisi évidemment pour consolider la situation ébranlée de Bernard à Genève, se trouvèrent, pour ainsi dire, coincés; ils avaient besoin, pour tenir leurs engagements, des sept millions environ de billets de monnaie, qu'ils avaient remis à Lullin pour calmer ses appréhensions, et que, bien entendu, leurs détenteurs actuels ne voulaient rendre que contre paiement des traites qu'ils avaient en mains, alors surtout que la dépréciation des billets était plus forte que la marge entre leur valeur totale et le montant dû<sup>33</sup>. Les créanciers genevois auxquels on avait laissé entendre qu'« au moins les trois quarts (du montant des lettres de change émises par Bernard et acceptées par son correspondant) seraient payés en argent comptant », se plaignirent vivement tout en restant sur la défensive. Dans ces conditions, après plusieurs remises des paiements trimestriels, Bernard obtint une « surséance » de trois années<sup>34</sup>.

« Le désordre fut épouvantable » (à Genève). Jean-Antoine Lullin put, avant de mourir, défendre assez bien ses intérêts: recevoir la somme due, en billets de monnaie, à raison de 126 livres de billets par cent livres de créance, tandis que ceux-ci faisaient

<sup>30</sup> de Boislisle, *Correspondance*, t. II, p. 348, et t. III, p. 157; il est question de Lullin dans de nombreux cartons du G. 7 aux Archives nationales.

<sup>31</sup> L'exposé, d'ailleurs imprécis, de Victor de Swarte (*Samuel Bernard; sa vie, sa correspondance*, Paris, 1893) est trop inspiré par les papiers de Bernard.

<sup>32</sup> Le registre des sociétés (A.G., Commerce, N° 1) permet de suivre les transformations du groupe ayant Jean-Antoine Lullin à sa tête.

<sup>33</sup> A.G., *Factums judiciaires*, vol. II, partie 8, pp. 2 et suiv.

<sup>34</sup> de Swarte, ouvr. cit.

40 % environ de pertes<sup>35</sup>; avec les intérêts et commissions des anciennes opérations et des dernières, il se trouvait encore en gros bénéfice! Les autres Genevois ne purent guère compter que sur les billets de monnaie en leur possession et leurs assignations, avec l'espoir, quand ils purent les garder, de trouver quelques circonstance favorable pour en trouver l'usage.

Sur la place de Genève, seuls demeurèrent hors des contestations: le banquier Fatio, qui avait l'emploi de ses disponibilités en France dans le paiement de ses achats de sel, G. Boissier et les «deux Lullin»; quant aux Saladin, ils passaient pour être «sans beaucoup de moyens»<sup>36</sup>. Jean-Louis Calandrini, Ami Perdriau, Barthélemy Favre, les enfants de la Vve Martin<sup>37</sup>, et tant d'autres, étaient en graves difficultés; il est vrai, par suite plus de leur manque de disponibilités immédiates que de pertes définitives, car c'est avec raison que S. Bernard affirmait que «les Genevois avaient exigé de lui des profits immenses». Les protocoles des notaires genevois en date de 1709, contiennent un nombre exceptionnel de protêts; ceux-ci visaienr notamment Jean Rieu, bourgeois depuis 1708, pour refus d'accepter des traites tirées sur lui par son frère Jean-Louis, «banquier à Amsterdam»<sup>38</sup>, et parfois le correspondant de Jean Vasserot, lui aussi banquier à Amsterdam<sup>39</sup>. Nous retrouverons Rieu et Jean Vasserot dans l'affaire de Law; observons seulement que ce ne furent pas alors des inconnus pour Genève.

Au cours des années suivantes, les Genevois utilisèrent leurs actifs en France aux conditions les moins défavorables, et notamment essayèrent de passer à l'Etat les billets «sur le pied du principal et, en tout cas, éviter les conséquences des mesures qui se succédèrent et d'après lesquelles les billets furent supprimés au-

<sup>35</sup> Archives Nationales, G. 7, 1121, document du 1er Juillet 1710.

<sup>36</sup> Archives Nationales, G. 7. 1119, lettre de La Closure, datée de Paris, Juin 1709.

<sup>37</sup> A. G., les actes des notaires François Joly, Jean Girard, Etienne Beddevolle, Jean-Antoine Compart et Louis Pasteur.

<sup>38</sup> Protocoles de Louis Pasteur, II, t. XIX, p. 5; François Joly, t. LXVIII, p. 91; Daniel Grosjean, t. XX, p. 88; Jean-Antoine Compart, t. LXI, p. 10.

<sup>39</sup> Protocole de François Joly, t. LXVIII, p. 422.

tant que liquidés »<sup>40</sup>. Une large partie de ces capitaux n'avaient pas pu être, au cours des années suivantes, revalorisés sous une forme avantageuse, ou rapatriés dans des conditions suffisamment favorables; on avait accepté souvent la conversion des billets de monnaie en rentes sur l'Hôtel-de-Ville, ou leur avait trouvé quelque autre emploi. Ce sont eux, en tout cas, qui, sous la forme d'argent ou sous celle de valeurs, ont permis à de nombreux Genevois de faire une large partie de leurs souscriptions dans les fondations de Law, sans avoir à acheter du change ni à fournir des espèces.

Les banques pullulaient à Genève, par suite de l'attrait des gains à réaliser; mais leur situation se trouvait menacée, même lorsqu'il s'agissait de gens riches et compétents, du fait de l'instabilité financière de la France et de ses contrecoups sur le change; à plus forte raison en était-il ainsi pour les gens sans notables capitaux ni savoir technique. L'extension des filiales ou correspondants à l'étranger permettait, certes, aux banquiers d'être mieux renseignés et représentés, mais aussi augmentait pour eux la tentation d'opérations aléatoires<sup>41</sup>.

Les minutes des notaires genevois signalent un certain nombre de nouveaux placements en valeurs étrangères durant les seize premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>. En 1703, le Genevois, Jacques Buisson souscrivit à Paris trois parts de la « Compagnie des glaces réorganisée » (Saint-Gobain actuel) et en devint l'un des directeurs<sup>43</sup>; telle est l'origine d'un des meilleurs placements que des Genevois aient faits au dehors. En 1704, la banque Saladin revendit à Londres L. 4010 d'actions de la Banque d'Angleterre achetées quelque temps auparavant; elle considéra qu'elle pouvait réaliser un bénéfice suffisant pour se retirer de l'affaire<sup>44</sup>. Dans l'ensemble

<sup>40</sup> Ad. Vuitry, *Le désordre des finances*, p. 185; Véron de Forbonnais *Recherches et Considérations sur les Finances de la France*, Bâle, 1758, t. II, *passim*.

<sup>41</sup> Voir notre article sur la banque à Genève.

<sup>42</sup> Par exemple, A. G., Minutes d'Etienne Beddevolle, t. 18.

<sup>43</sup> Auguste Cochin, *les manufactures de glaces de St-Gobain*, Paris, 1865.

<sup>44</sup> A. G. Factum judiciaire 1 bis, mémoire D.

cependant, jusqu'au système de Law, la masse des capitalistes genevois continua ses placements dans les voies traditionnelles d'achats de maisons et de prêts à des particuliers.

### 1. La période de hausse des actions (jusqu'au début de 1720).

La Closure a précisé, en ces termes, les caractères de la participation des Genevois aux opérations financières de Law: « ils y ont, en général, porté beaucoup plus d'industrie et d'avidité que d'argent; il faut dire, pourtant, qu'une partie y sont aussi allés pour retirer ou employer les effects qu'ils avoient en contrats sur l'hostel de ville et tels autres Offices Royaux. Les Genevois ou François refugiez établis ici qui avoient mal fait leurs affaires dans l'année 1709 avec MM. Samuel Bernard et Nicolas, lesquels estoient restés à Paris suivre le sort des papiers qu'ils pouvoient avoir encore entre leurs mains, y ont fait des profits immenses »<sup>45</sup>.

Pour beaucoup de Genevois, l'affaire de Law a été une occasion inespérée de liquider des positions qu'ils avaient prises en France bien des années auparavant; ainsi que des Français et d'autres étrangers, ils souscrivirent une fraction importante de leurs nouvelles participations avec des éléments d'actifs dont ils n'avaient pas encore pu se défaire; du Hautchamp<sup>46</sup> a remarqué, à ce propos, que « le papier si discrédité a, par les opérations qui ont suivi, rapporté trente-cinq fois en espèces » (bien entendu à ceux — y en eut-il un seul? — qui auraient acheté aux meilleures conditions et liquidé dans les circonstances les plus favorables).

Nous possédons, en date du cinq mai 1718, la première preuve d'un jugement pessimiste porté sur l'avenir de la Compagnie d'Orient par un Genevois. Law, voyant les titres de celle-ci rester au-dessous du pair, avait imaginé de les acheter à prime, c'est-à-dire de s'assurer, moyennant le versement d'une somme relativement faible, la faculté de réclamer la livraison d'un certain nombre de titres à un prix assez bas durant un délai déterminé. Ce pro-

<sup>45</sup> Appendix II.

<sup>46</sup> *Histoire du système des Finances sous la minorité de Louis XV*, La Haye, 1739, t. I, p. 78.

cédé était courant dans la technique des Bourses, de celle d'Amsterdam en particulier<sup>47</sup>; Law l'adopta et l'employa en grand<sup>48</sup>; il tenait ainsi les baissiers imprudents sous la menace d'avoir à se couvrir par des achats à des cours beaucoup plus élevés lors d'une hausse, qui pouvait n'être que momentanée et se trouverait accentuée par les demandes concomittantes des divers receveurs de primes. Si convaincu que l'on pût être de l'échec du financier écossais, il fallait être très imprudent pour s'engager dans de telles conditions. Aussi est-on fort étonné qu'un banquier genevois ait fait signer en son nom, par un de ses parents qui le représentait à Paris, le contrat suivant:

« Je, soussigné, reconnaist avoir reçu de Monsieur Law la somme de mille livres de prime, en considération de laquelle je m'oblige et promet fournir à son ordre et à sa volonté dans tout le courant d'une année à compter de ce jour, la somme de cinquante mille livres en actions de la Compagnie d'Occident à trente pour cent de pertes auxquelles l'on n'aura point otté de répartition que celles que la Compagnie aura payées, lors de la demande qui me sera faite par le dit Law de la somme de cinquante mille livres d'actions de la Compagnie d'Occident susdite.

A Paris ce cinquième may mil sept cent dix huict

par procuration de G. M....

Signé: M...»

En 1719, Law demanda, en temps opportun, l'exécution du contrat, et, se heurtant à un refus, fit établir à Genève un protêt, ne fût-ce que pour souligner les procédés d'un milieu qui s'était montré particulièrement hostile à ses projets. Le banquier genevois se contenta de répondre au notaire qu'« il n'estimait pas que le dit sieur (Law) eût aucune action légitime contre lui », — invoqua donc l'exception de jeu, ce qui manquait d'élégance, sinon d'honnêteté.

La même année, une banque importante, Rigot, Aubert, Martin et Cie, dut demander un arrangement à ses créanciers, à cause

<sup>47</sup> Voir les livres et articles ayant traité de la Bourse d'Amsterdam au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>48</sup> Voici des opérations assez voisines: « Law prit des engagements pour payer dans six mois, au pair de l'argent, des parties de 200 et 300 actions avec une prime de 40 000 livres comptant » (Forbonnais, op. cit., t. II, p. 594).

de la dépréciation de ses actifs en France et, peut-être aussi, de positions prématurément à la baisse sur le marché des actions<sup>49</sup>.

En février 1719, soixante-cinq Genevois, parmi lesquels Isaac Thellusson ne se trouvait pas, signèrent à Paris une pétition. Nous devons reprendre cette liste qui montre l'intérêt que Genève, ainsi qu'un très grand nombre de villes françaises et étrangères, portait alors aux événements financiers de France: de Martine, Jacques Buisson, César Buisson, Jean-Daniel Saladin, Jean-Jacques Lect, Buisson-Colonet, Jobard, Colladon, Jean-Louis Calandrini, Théophile Mussard, Gédéon Mallet, Pierre Bordier, Jean-François Lefort, Jean-Antoine Arlaud, Jean-François Rilliet, Jean-Louis Cramer, Vaudenet, Jean-Louis Goudet, de Choudens, Léonard Patron, Jean-L. Richard, Butiny le Jeune, A. S. A. Sarasin, Gédéon Viollier, Vernet, S. R. Mallet, S. Ledouble, Marc Lullin, Paul Marcet, L. Bordier, Lullin de Chateauvieux, Jacques Mallet, de Borex de Crans, Ant. Camp, Pierre del Rieu, Vasserot, Pierre Gevray, P. A. Martin, J. L. Turrettini, Antoine Jandin, Louis Pourtalès, Pierre Martin, Candole l'Aisné, Jacob Besson, Candole le Jeune, Jacob Frarin, Marc-Antoine Ravaud, Jean-Henry Gampert, Charles Gallatin, Pierre Légaré, Jean-Louis Rieu, Jean-Antoine Chenevière, Guillaume-Antoine de Luc, François Mussard, Jacob de l'Isle le jeune, Etienne Jandin, Louis Archimbaud, Pierre Faguillon, Jacques Mussard, Jean Noël, J.-J. Mallet, François Reguillon, Cannac, Pierre Badolet et Martine.

Le premier nom de la liste est celui de (Daniel) Martine<sup>50</sup>, chargé d'affaires de la République de Genève en même temps que du Landgraff de Hesse-Cassel à Paris, homme honnête et considéré qui semble s'être tenu à l'écart des spéculations et qui, dans sa correspondance, entretint fort peu les Magnifiques Seigneurs des affaires financières de la France<sup>51</sup>. Le nom qui suit est celui de Jacques Buisson, banquier en France et l'un des réorganisateurs,

<sup>49</sup> Voir notre article sur la banque à Genève, p. 464.

<sup>50</sup> J. B. G. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. III, p. 323.

<sup>51</sup> A. G., lettres incartées dans les registres du Conseil ou classées dans les P. H.

nous l'avons vu, de la Compagnie des Glaces; La Closure le qualifie, à l'époque, de « munitionnaire général des vivres de la Marine »<sup>52</sup>; Buisson acheta, en 1721, des terres dans le Pays de Gex comportant le Marquisat d'Allemagne<sup>53</sup> et obtint du roi de France, en 1722, peu avant sa mort, la confirmation de ce titre<sup>54</sup>. Avec Isaac Thellusson, c'était un Genevois troublé par les idées courantes alors à Paris sur les questions d'ordre mondain.

Presque toutes les familles jouant un rôle à Genève étaient représentées dans le grand centre financier par l'un des leurs; un certain nombre de Genevois s'y trouvaient déjà depuis quelque temps, comme hommes d'affaires ou, plus noblement, « banquiers », dans le but d'y traiter des changes et d'y utiliser les capitaux difficiles à rapatrier; d'autres y étaient venus passagèrement, en vue de « tirer profit de circonstances exceptionnelles. »

Bien des noms que l'on s'attendait à y trouver, manquent dans cette énumération. Cela tient, sans doute, à ce que bien des réfugiés riches n'étaient pas encore admis à la bourgeoisie et par conséquent ne pouvaient pas signer une pétition au Conseil, ou se trouvaient occupés autre part à l'époque indiquée. D'après La Closure, les « religionnaires » réfugiés à Genève vaquaient comme bon leur semblait à leurs intérêts en France: il y avait comme une trêve tacite.

Le plus difficile dans des opérations spéculatives est de s'en retirer avec bénéfice; on espère, généralement, pouvoir liquider les positions dans les conditions les plus avantageuses, et l'optimisme qui résulte de cette confiance, dure jusqu'au moment où il est trop tard pour se dégager. Les Genevois, comme un certain nombre d'autres étrangers<sup>55</sup>, eurent l'intelligence de ne pas attendre l'ère des difficultés pour « réaliser ». Cela tient, à la fois, à leur méfiance vis-à-vis des exagérations qui étaient commises, et à la crainte de ne plus pouvoir se retirer des opérations avec profit à cause de quelque crise provenant du cours forcé des billets de la Banque Royale et atteignant le marché du change: Il était

<sup>52</sup> A. E., Genève, vol. 34, p. 103.

<sup>53</sup> A. G., Minutes de Marc Fornet, vol. 31, pp. 34 et 41.

<sup>54</sup> J. A. Galiffe, *Notices*, t. II, 2me édition, p. 518.

<sup>55</sup> Forbonnais, ouvr. cit., t. II, p. 606.

facile de calculer que les bénéfices ne seraient jamais assez grands pour justifier des cours aussi élevés que ceux que l'on pratiquait; sans encore connaître la Bourse, les Genevois se méfiaient, peut-être par suite de leur esprit assez critique, de tout optimisme exagéré. Il leur parut aussi important de ne pas attendre le moment où la situation du marché monétaire, plus ou moins anormal, et celle des changes, deviendraient plus difficiles; les leçons du passé étaient particulièrement vivantes dans leur esprit<sup>56</sup>, et leur furent fort utiles.

Ce qui se passait en France aida, à Genève, à l'établissement du crédit public. La République avait besoin de 100 000 écus pour les fortifications. A la fin d'août, elle avait songé à emprunter cette somme à 3½ %, sous la forme d'« actions » ou « lettres » — l'emploi du mot « action » dans un sens inexact prouve l'influence des évènements de la rue Quincampoix! —; « l'argent étant très abondant », la souscription, offerte à 3 %, fut couverte en une demi-heure<sup>57</sup>.

« Ayant fait leur coup pendant le haut des actions »<sup>58</sup>, — qu'ils aient revendu des titres en leur possession, se soient couverts de leur vente à terme, ou aient employé des procédés plus compliqués, c'est ce que nous ignorons, — les Genevois rapatrièrent leurs capitaux, « malgré l'extrême perte du change ». Et La Closure de chercher à donner une idée de l'emploi donné à cet argent et de l'importance de ces retours: d'anciennes dettes furent remboursées; des maisons et des domaines furent achetés non seulement sur le territoire de la République, mais dans le Pays de Gex et le pays de Vaud, ce qui amena une forte hausse des prix de la propriété foncière<sup>59</sup>.

L'on a coutume d'observer que la construction d'une partie des beaux immeubles de la Ville Haute a eu lieu à l'arrivée de ces capitaux. Plusieurs de ces plus beaux hôtels cependant datent d'une époque assez nettement antérieure: ainsi, ceux de la rue des Chanoines et de la rue de la Tertasse. Quant à ceux de la

<sup>56</sup> Appendices I et II.

<sup>57</sup> A. G., Registre du Conseil, N° 218, pp. 408 et 425.

<sup>58</sup> du Hautchamp, ouvr. cit., t. II, p. 187.

<sup>59</sup> Appendix II.

rue neuve St-Germain (rue des Granges actuelle) qui dominent la Corraterie et se trouvent à la Chauvignière, ils ont bien été bâtis de 1719 à 1721—22, mais les projets sont pour partie, antérieurs<sup>60</sup>. En ce qui concerne les deux immeubles Boissier et l'immeuble Sellon, que l'on a toujours visés plus spécialement, nous savons que ces deux familles alliées avaient gagné une belle fortune bien avant l'affaire de Law<sup>61</sup>. Il est probable, mais rien ne le démontre, qu'elles aient tiré quelques profits des spéculations de France; en tout cas, l'un d'entre eux, Gaspard Boissier, dut « se décharger du soin de ses affaires » et ne liquida, avec un vrai succès il est vrai, sa fortune à Paris qu'au bout d'un temps assez long<sup>62</sup>.

L'agiotage battait son plein: « quantité de juifs accoururent à Paris, aussi bien qu'un grand nombre de Genevois, d'Italiens et de Gascons » qui avaient « le talent de la négociation »<sup>63</sup>.

La Closure ne cessait de se plaindre que les Genevois « réalisassent » avec grands bénéfices. Il n'était guère logique avec lui-même, car, comme nous l'avons vu, il avait observé qu'ils avaient retiré des capitaux venus, pour large partie, en aide à la France en des heures particulièrement difficiles. Mais, dans l'atmosphère de jeu où l'on vivait, ils semblaient faire Charlemagne.

## II. La période de stagnation, puis de panique.

A la fin de Janvier 1720, La Closure faisait d'autres constatations: « La pluspart (des Genevois), dans le commencement pour se les assurer, avaient mis à couvert des sommes considérables; mais ils avaient, en même temps, conservé un fort grand intérêt dans les actions »<sup>64</sup>. Après avoir rapatrié des fonds importants, ils maintinrent donc, pour partie, leur position, jouant sur le velours

<sup>60</sup> Société suisse des ingénieurs et architectes: *La maison bourgeoise en Suisse*, II<sup>0</sup>. Camille Martin, *La maison bourgeoise dans le Canton de Genève*.

<sup>61</sup> En 1702, Sellon, déjà fortuné, concentrat son activité sur la soie (A. G., P. H., 4050), et nous avons vu qu'en 1709, G. Boissier, avait déjà l'une des plus fortes et solides fortunes de la République.

<sup>62</sup> Voir notre article sur le placement des fortunes à Genève, pp. 25 et 26.

<sup>63</sup> du Hautchamp, *Histoire du système*, t. II, p. 34.

<sup>64</sup> Appendix III.

selon l'expression consacrée. Cependant, ils s'inquiétèrent beaucoup de « l'arrêt qui ordonnait que les paiements ne se fissent plus dans le Royaume qu'en papier ». Et, tout naturellement, à mesure que le change en ressentit plus fortement les conséquences, « l'on fit sortir les espèces en nature »<sup>65</sup>: étant donné les énormes bénéfices à réaliser, l'on retrouvait aisément des hommes qui, comme les « assureurs » du début du siècle, se chargeaient de transporter les espèces à travers une frontière mal gardée. Ainsi, l'on comprend mieux que « des Genevois, qui resserraient l'or et l'argent aussi bien que d'autres étrangers, loin de les remettre en circulation, s'applaudissaient en secret des précautions qu'ils avaient prises pour réaliser les premiers »<sup>66</sup>; d'autres eurent les désillusions qui suivirent leurs premiers succès, et auraient fait des envois de fonds, qui semblent, à première vue, trop désavantageux au cours du change pour avoir été effectivement réalisés.

La crise monétaire, et le goût extrême pour une fortune rapide qui jetait le trouble dans l'esprit des commerçants et des industriels, firent monter le prix, en même temps que diminuer la qualité, des draps que l'on y fabriquait, au point qu'en février 1720, les Genevois qui y envoyèrent des acheteurs, durent renoncer à en rapporter<sup>67</sup>. Les événements financiers avaient ainsi une sérieuse répercussion dans l'ordre économique.

Les idées nouvelles pénétrèrent à Genève. Il y fut question de faire une « Compagnie de commerce et manufacture », dans les relations avec Berne; mais le projet fut écarté<sup>68</sup>. A la même époque, on voulut y « établir une nouvelle Bourse à la Fusterie, d'accord entre les marchands, les courtiers et les banquiers du haut de la Ville », sans non plus aboutir<sup>69</sup>. Il était trop tard pour qu'on se laissât entraîner par un engouement; un sentiment d'inquiétude dominait déjà.

Au mois d'avril, *La Closure* signale l'arrivée à Genève de « François religionnaires, qui, ayant gagné considérablement dans

<sup>65</sup> Même endroit.

<sup>66</sup> du Hautchamp, *Histoire du système*, t. III, p. 37.

<sup>67</sup> Appendix IV.

<sup>68</sup> A. G., Chambre de Commerce de Genève, *Registre III*, p. 262.

<sup>69</sup> Même endroit, p. 268.

les actions, prenaient le parti de se retirer dans cette ville, y faisant passer leur richesse »<sup>70</sup>. Le premier qu'il cite est Périnet, dont les enfants furent connus sous le nom de Périnet des Franches, « marchand de bois », spéculateur heureux sur les actions de la Compagnie des Indes et bientôt rapproché des Turrettini et des de La Rive par des alliances de famille<sup>71</sup>. Claude Périnet fut reçu rapidement bourgeois avec l'appui de son influent beau-père Horace-Benedict Turrettini<sup>72</sup>; tiendrions-nous là l'une des explications de la « hauteur » des filles d'Horace-Benedict Turrettini qui fut l'une des causes de l'échec de celui-ci, en 1728, au Syndicat<sup>73</sup>: l'orgueil de famille n'aurait-il pas été accentué par l'orgueil de l'argent, un autre gendre de Turrettini ayant été David Vasserot, le « Mississipien », lui aussi sous l'influence des idées de la Régence!

La Closure mentionne parmi ceux qui se disposaient à s'établir à Genève, un sieur Rieux (ou Rieu), qui « ayant gagné de huit à dix millions dans les actions », fut à Genève, vers 1720, l'un des grands acheteurs de « maisons, terres et maisons de campagne » et, « patronné par son cousin Martine, aurait été proposé par lui pour devenir bourgeois »<sup>74</sup>. Il convient de rectifier ces indications. Il y avait deux frères Rieu<sup>75</sup>, d'une famille originaire de Privas: l'un, Jean, ancien banquier à Amsterdam, bourgeois de Paris et banquier dans cette ville, seigneur de la Belliquinière, bientôt acheteur de la baronnie de Prangins; l'autre, genevois, Jean-Louis, que nous avons vu fort touché lors de la crise de 1709. Jean fit d'abord de très brillantes affaires, en participation avec Jean-Louis; on

<sup>70</sup> Appendix V et VI.

<sup>71</sup> J. B. G. Galiffe, *Notices généalogiques des familles genevoises*, t. I, Genève, 1839, p. 202 et J. A. Galiffe, même ouvrage, t. II, 2me édit. Genève 1892, p. 463.

<sup>72</sup> A. L. Covelle, *le livre des bourgeois de Genève*, Genève, 1897, p. 412.

<sup>73</sup> B. S. H. A. G., journal de François Calandrini (papiers d'Edmond Pictet, carnet 70, p. 14); cf. notre mémoire sur Genève au temps de Rousseau et de Voltaire (*Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, novembre-décembre 1935, p. 383).

<sup>74</sup> Appendix VI.

<sup>75</sup> J. B. G. Galiffe, *Notices*, t. IV, p. 536.

estimait qu'il avait gagné une trentaine de millions de livres<sup>76</sup>. Mais, lors de la fixation de l'impôt sur les bénéficiaires de la hausse, chacun des deux frères ne fut taxé qu'à 459 564 livres; encore, semble-t-il, l'impôt ne fût-il jamais payé, car Jean Rieu avait acheté l'immeuble qu'il possédait à la campagne au nom de sa femme, et Jean-Louis qui « n'avait pas réalisé... , n'était pas trop à son aise »<sup>77</sup>: Jean dut revendre à Guiguer, en 1723, la baronnie de Prangins et Jean-Louis, fort appauvri, retourna mourir en France<sup>78</sup>.

Au début de juin, l'agiotage se porta place Vendôme; « les Suisses de tous les cantons et surtout les Genevois y affluèrent »<sup>79</sup>: les Genevois connaissaient bien la technique du trafic des actions, aussi étaient-ils en état de servir d'utiles intermédiaires aux personnes sans compétence spéciale, et de tirer un profit personnel des fluctuations passagères des cours.

En même temps que le prix des actions baissait, le change de la France sur Genève ne cessait pas d'empirer. Non sans raisons, La Closure suspectait que les intéressés, désireux de limiter leurs pertes, n'hésitaient pas à charger du transport d'espèces, à travers la frontière, des spécialistes, plus ou moins contrebandiers<sup>80</sup>. Un historien du système de Law<sup>81</sup> presque contemporain, nous confirme que l'on « faisait passer, malgré toutes les précautions prises à cet égard, une quantité prodigieuse de précieux métal dans les pays étrangers », et il cite un Cramer parmi les Genevois qui avaient agi ainsi. Un mathématicien pourrait calculer que les Genevois, qui avaient eu des actions à la souscription, ne se trouvèrent qu'assez tard ne plus gagner sur celles-ci suffisamment pour compenser leurs pertes sur le change, dans la mesure où celui-ci était pratiqué normalement. Mais, bien avant, la grande majorité d'entre eux, ayant acheté à des prix déjà élevés ou à

<sup>76</sup> du Hautchamp, *Histoire générale et particulièrement du visa*, La Haye, 1743, t. II, p. 173.

<sup>77</sup> Même endroit.

<sup>78</sup> J. B. G. Galiffe, ouvr. cit.

<sup>79</sup> du Hautchamp, *Histoire du système*, t. III, p. 171.

<sup>80</sup> Appendix VII.

<sup>81</sup> du Hautchamp, *Histoire du système*, t. II, p. 187.

crédit, augmentèrent leurs pertes, au lieu, comme ils l'avaient espéré, de grossir leurs bénéfices, et se trouvèrent atteints, selon une formule courante, par « le dérangement de leurs affaires ». Plus d'un dût, comme Jean-François Rilliet, associé de Cramer, liquider sa banque peu de temps après l'avoir créée<sup>82</sup>. Le procureur général Jean Tronchin, retenu à Genève par sa charge, ne put partir pour Paris, puis pour Londres, qu'en mars 1720; les longs mois qu'il y resta prouvent qu'il eut à y mener une liquidation difficile<sup>83</sup>. Il en fut de même pour Charles Lullin de Chateauvieux, fils de Jean-Antoine, qui, déjà touché par les erreurs financières de l'un de ses frères, vendit l'une de ses maisons de ville et sa propriété des Mandements<sup>84</sup>. Le fils du riche Guillaume Franconis avait « voulu tâter des effets royaux pour se relever de la situation où il se trouvait (faute d'une aide suffisante de son père) et dans l'espérance d'améliorer sa condition, à l'exemple de tant d'autres »; mais il dut constater, en 1720, ses pertes, en reconnaissant que « ses contrats sur Hôtel de Ville avaient peu de valeur »<sup>85</sup>. Le banquier Gampert, qui avait acheté une belle propriété à Fronthenex, vit, trois ou quatre mois plus tard, s'effondrer sa situation<sup>86</sup>, entraînant avec lui Pierre Mestrezat dans des difficultés inextricables<sup>87</sup>.

La Closure remarquait, le 22 septembre 1720: « les profits immenses, que plusieurs particuliers de Genève avaient faits à Paris dans le négoce des papiers, ont diminué »<sup>88</sup>.

En septembre 1720, lorsque l'on annonça en France « une taxe extrêmement forte sur les différents particuliers qui avaient fait des fortunes immenses dans le commerce des actions de la Compagnie des Indes de France »<sup>89</sup>, « le change augmenta considérablement »: des Genevois cherchèrent à disparaître pour ne pas

<sup>82</sup> A. G., Minutes de Jean Beddevolle, t. I, p. 606.

<sup>83</sup> Référence indiquée.

<sup>84</sup> A. G., Minutes de Jean Beddevolle, t. I, pp. 676—693.

<sup>85</sup> A. G., Factums judiciaires, vol. IV, N° 1, p. 4.

<sup>86</sup> Même endroit, vol. VII, N° 7.

<sup>87</sup> Même endroit, vol. IV, N° 13.

<sup>88</sup> Appendix X.

<sup>89</sup> Appendix IX.

être obligés de restituer une large partie de leurs bénéfices; on ne trouve d'ailleurs, sur la liste des spéculateurs taxés qu'un seul Genevois, Jean-Louis Rieu.

A la même époque, La Closure signalait, d'après des renseignements sérieux de banquiers, que des Genevois, s'étant mis à spéculer sur le change, se constituaient des actifs en France aux conditions extraordinaires du moment, dans l'espoir de pouvoir les utiliser avec profit<sup>90</sup>. Il reconnut, plus tard, que ces opérations avaient été désastreuses<sup>91</sup>; l'on n'a pas deux fois la chance de sauver de l'argent, fortement compromis, en s'en servant comme base d'une fortune!

A Genève, « diminution de profits » ou « pure perte »: on « s'attendait à de grandes banqueroutes de tous côtés »<sup>92</sup>.

En octobre, une nouvelle cause de pertes et de perturbations apparut: « le grand revers que les actions de la Mer du Sud ont eu en dernier lieu en Angleterre »<sup>93</sup>. Certes, au printemps et à l'été précédents, des Genevois comme Mollet, Madeleine Sarasin, la Vve Vial<sup>94</sup>, avaient déjà vendu leurs titres anglais avec de larges bénéfices, mais beaucoup d'autres avaient conservé leurs positions: « les grands profits que bien des personnes y avaient faits, s'en trouvèrent diminués considérablement »<sup>95</sup>.

La crise avait pris une intensité extrême. Même les plus favorisés recevaient le contrecoup des nouveaux événements; ils étaient atteints par des faillites comme par l'état général de la place<sup>96</sup>. Il n'était plus possible de trouver du crédit à Genève<sup>97</sup>.

Jean Vasserot père, et David Vasserot fils, celui-ci bourgeois par le crédit de son beau-père Horace-Benedict Turrettini<sup>98</sup>, ont été presque les seuls gros opérateurs restés à Genève, qui aient

<sup>90</sup> Voir sur ce point les observations de Forbonnais, ouvr. cit., t. II, p. 63.

<sup>91</sup> Appendix XIV.

<sup>92</sup> Appendix XI.

<sup>93</sup> Appendix XII, puis XIII.

<sup>94</sup> A. G., Minutes du notaire Louis Pasteur, vol. 33, pp. 116, 117 et 208.

<sup>95</sup> Appendix XII.

<sup>96</sup> Appendix XIV.

<sup>97</sup> Appendix XVI.

<sup>98</sup> Covelle, ouvr. cit., p. 404.

conservé une très belle fortune gagnée dans les affaires de Law. Jean Vasserot, bourgeois d'Amsterdam et banquier dans cette ville, « avait été attiré par Law à Paris pour l'établissement de la Banque » (Royale)<sup>99</sup>; voilà qui démontre ses relations personnelles avec Law<sup>100</sup> et explique qu'il ait été en position de voir venir la crise sans perdre, comme tant d'autres, par un pessimisme pré-maturé, l'occasion de plus larges bénéfices. Au début de 1721, David Vasserot acheta à Charles Lullin sa belle maison de la rue des Chanoines et le château de Dardagny<sup>101</sup>. Lorsque la situation devint à Paris dangereuse pour une personne en étroites relations avec Law, Jean Vasserot « obtint par ce dernier un passeport pour retourner en Hollande »; c'était « un mois environ avant que Law se retirât à Venise ». Jean Vasserot gagna Genève au début de 1721, « par la route de l'Allemagne et de la Suisse », parce qu'il préférait éviter la France. La Closure aura l'occasion de constater dans sa correspondance diplomatique que David Vasserot gagnera encore beaucoup d'argent à Cadix dans le trafic avec l'Amérique<sup>102</sup>.

A la même époque, une personne du milieu de Law chercha à Genève un premier refuge et trouva un appui auprès des Vasserot... et du beau-père de David Vasserot<sup>103</sup>.

A Genève, les liquidations continuèrent; en 1724, Jean-Robert Tronchin dut demander un arrangement à ses créanciers<sup>104</sup> tandis que Butini, banquier genevois à Paris, ne put payer à ses créanciers que 40 % du montant de ses dettes...<sup>105</sup>.

### Conclusion.

Nous pouvons maintenant substituer à la légende un résumé assez précis des faits.

Lorsque les Genevois commencèrent à participer aux affaires

<sup>99</sup> Appendix XVIII.

<sup>100</sup> B. S. H. A. G., papiers d'Edmond Pictet, N° 89, p. 20.

<sup>101</sup> A. G., Minutes de Jean Beddevolle, t. I, pp. 676—693. Cf. Louis Blondel, le château de Dardagny (*Etrennes genevoises*, 1926, p. 73).

<sup>102</sup> A. E., Genève, vol. 36 p. 80.

<sup>103</sup> Appendix XVIII.

<sup>104</sup> Henri Tronchin, *Théodore Tronchin* (le médecin), Paris, 1906, p. 3; A. G., Minutes du notaire J. J. Choisy, vol. III, p. 219.

<sup>105</sup> Mêmes minutes, pp. 363 et 373.

de Law, il s'agit, pour ceux d'entre eux qui avaient été fortement touchés par les crises financières de la fin du règne de Louis XIV, surtout d'une façon d'utiliser leurs actifs en France: comme on leur proposait de prendre leur papier déprécié à sa valeur nominale ou encore avec prime, ils n'hésitèrent pas à profiter d'offres aussi inespérées. L'expérience qu'ils avaient acquise assez chèrement, les poussa de bonne heure, à *liquider leurs actions*, en crainte de la baisse de celles-ci, et à *rapatrier leurs capitaux*, de façon à ne plus les laisser bloqués au dehors. De là, la réputation que l'on fit, aux Genevois dans l'ensemble, d'hommes d'affaires avisés, et aussi de gens ayant eu la prudence de réunir des monnaies et métaux précieux pour se garantir tant contre la baisse du papier que contre la hausse du change, car ils ne perdirent jamais de vue l'exportation de leur or et de leur argent, quand bien même elle fut interdite.

Tel est le principe; voici maintenant les importantes exceptions qui se produisirent dans son application. Un grand nombre de réalisateurs conservèrent un intérêt, c'est-à-dire qu'après avoir vendu une partie importante de leurs titres et, généralement, avoir renvoyé une somme considérable à Genève, ils ne voulurent pas renoncer à courir la chance d'une nouvelle hausse; en fait, ils limitèrent ainsi fortement leurs bénéfices! D'autres prétendirent qu'ils étaient assez au courant du mystère des actions pour liquider leur position en temps opportun; presque tous ceux qui raisonnèrent ainsi subirent des pertes considérables. D'autres, enfin, se laissèrent entraîner par le courant sans la moindre prudence; ils furent emportés par la débâcle.

Des Genevois pratiquèrent dès lors le rôle de banquiers en valeurs: ils servirent au public d'agents d'exécution et de conseillers, et profitèrent des fluctuations journalières des prix pour faire eux-mêmes des bénéfices sur le marché.

Dans l'ensemble, l'affaire de Law profita à peu de Genevois, car peu d'entre eux furent assez sages pour s'en tenir à leurs premières opérations ou purent éviter par la suite les contrecoups de la crise. Le nombre de ses victimes — que nous connaissons mieux, il est vrai, que celui de ses bénéficiaires, parce que les archives ont conservé des traces de leurs déboires — fut considérable.

Les événements qui se passèrent en France et en Angleterre entre 1719 et 1721 ont exercé une influence profonde sur l'histoire économique et sociale de Genève. D'abord, les premiers gains faciles modifièrent les moeurs et les esprits: extension du luxe, goût pour l'enrichissement sans effort. Puis, l'idée se développa que le capitaliste intelligent trouvait à la Bourse l'occasion de bien placer son argent ou même de spéculer avec succès; c'est ainsi que les Genevois prirent l'habitude — dépassant les limites dans lesquelles ils prétendaient se tenir — de jouer plus ou moins avec le feu. Si ce fut là, pour partie, la conséquence du relâchement des idées morales, ce relâchement s'en trouva lui-même accentué; l'argent commença aussi à exercer une influence sur la haute bourgeoisie qui s'était assez bien défendu jusque là contre toute ploutocratie.

### Appendix.

**Extraits de la correspondance de la Closure, résident de France à Genève, relativement au système de Law.**  
**(Archives du Ministère français des Affaires Etrangères, Genève, t. XXXIV, puis t. XXXV.)**

I<sup>e</sup>. *Objections des banquiers genevois contre le cours forcé des billets de la Banque Royale (21 février 1719, p. 5)*<sup>106</sup>.

« Les négociants ont leurs maximes et leurs principes: tout ce qui y est contraire leur est suspect. Ils regardent la Banque forcée comme une chose difficile dans la pratique. Leur raisonnement est que, si cet Etablissement est bon et solide, il doit l'être par lui-même, sans le secours de l'autorité Royale, et qu'on doit et peut bien s'en fier aux négociants, naturellement attentifs à leurs intérêts, et à ce qui regarde leurs avantages, sans prétendre les assujettir, ny les contraindre à recevoir ces billets-là en paiement, puisqu'aussy bien les quatre Payements par année qui sont établis à Lyon, roulent sur tout un autre pied, se faisant par virement des parties, c'est-à-dire par un transport de lettres de change à payer ou à recevoir d'un négociant à l'autre, et ils prétendent que cet usage qui est très ancien, y serait renversé par cette introduction des Billets de la Banque Royale, et qu'en général, en fait de Banque, ou même de Finances, dans un Royaume le grand point pour rétablir la confiance consiste en une en-

<sup>106</sup> Interdiction édictée à partir du 1er janvier 1719 à Paris, et à partir du 1er mars suivant dans les villes, comme Lyon, où la Banque Royale avait un Comptoir.

tière liberté, toute force ou contrainte donnant lieu aux négociants de se défier, et d'être sur leurs gardes, et dès lors plus de confiance ni de crédit.

« . . . Ils fondent leurs préjugés sur l'expérience du passé par rapport au sort, qu'ont eu successivement les billets de Monnoye, ceux de l'Extraordinaire des Guerres, ceux des Receveurs Généraux et de plusieurs autres Caisses, les Promesses des Gabelles et, enfin, en dernier lieu, les billets de l'Etat, qui perdent encore si considérablement quoique dans leur création on ait eu les mêmes principes et les mêmes bonnes intentions de les accréditer dans le public. »

*II<sup>e</sup>. Les Genevois à Paris pendant la hausse; l'utilisation par eux d'anciens actifs; l'emploi de leurs bénéfices à Genève. Obstacle au transfert des capitaux de France à Genève venant de la dépréciation de l'argent français (19 décembre 1719, pp. 120 et 121).*

« Cette petite République cy, qui n'est opulente que par le commerce et l'industrie, est dans la même agitation par rapport aux actions de la nouvelle Compagnie d'Orient, et d'Occident, en France que le peust être la rue Quincampoix à Paris. Il y est allé une infinité de gens d'icy, de toutes sortes, pour y faire usage de leurs talents dans la conjoncture; mais, en général, ils y ont porté beaucoup plus d'industrie et d'avidité que d'argent. Il faut dire pourtant qu'une partie y sont aussi allé pour retirer ou employer les effets qu'ils avaient en contrats sur l'hostel de ville ou tels autres papiers royaux. Les Genevois ou François réfugiez établis icy qui avoient mal fait leurs affaires dans l'année 1709 avec Mrs. Samuel Bernard et Nicolas<sup>107</sup>, lesquels estoient restés à Paris suivre le sort des papiers qu'ils pouvoient avoir encore entre leurs mains, y ont fait des profits immenses, ce qui paraist assez par les debtes qu'ils acquittent présentement et par les acquisitions qui se font chaque jour soit en maisons dans Genève soit en domaines dans son petit territoire, lesquelles acquisitions vont déjà, de compte fait, à quatre millions argent de France, sans y comprendre même celles que l'on a faites dans le Pays de Gex et dans le pays de Vaud. Cela a tellement fait monter le prix des maisons et des domaines qu'il passe des deux tiers leur valeur naturelle. Ce n'est cependant encore qu'un commencement.

---

<sup>107</sup> Affaires Etrangères, Genève, correspondance de La Closure (8 avril 1709, vol. 30, p. 34): « L'on est dans cette ville dans une triste situation depuis la déclaration que Mrs. Bernard et Nicolas ont faite qu'ils ne pouvoient payer leurs créanciers dans ce payement-cy qu'en billets de monnoye (français), au lieu qu'ils leur avaient fait entendre, il y a quelque temps, qu'au moins ils payeraient  $\frac{3}{4}$  en argent comptant . . . Désordre épouvantable . . . Tous les banquiers sont sur le point de manquer » (Confirmation le 14 avril 1709, même volume, p. 36).

Il paraist donc par cette ville-cy, et par le haussement exorbitant du change, que les étrangers qui ont gagné dans ce commerce actionnaire en France, tirent à toutes sortes de prix, sans regarder à l'extrême perte du change, pour mettre leurs grandes fortunes à couvert, tout comme s'ils se défiaient du nouvel établissement de cette compagnie, à la faveur duquel ils ont acquis toutes ces grandes richesses. M. Law en est apparemment bien instruit et, s'il y a moyen de parer à cette grande précipitation des étrangers de se retirer des actions, je suis bien persuadé qu'il ne le manquera pas. Les étrangers n'accourent de tous côtés que dans un esprit de rapine pour faire vaste leur coup et nullement dans le désir d'y (dans les entreprises) prendre confiance et de les soutenir...»

III<sup>o</sup>. *De nombreux Genevois avaient réalisé une large partie de leurs actions afin de tenir un bénéfice, mais conservé un certain intérêt; pour adresser à Genève leurs fonds, ils avaient «fait sortir les espèces en nature»* (30 janvier 1720, p. 126).

«... Cette ville-cy, par le grand intérêt qu'elle a, tant par rapport à la Banque Royale qu'à l'établissement de la Compagnie des Indes, n'est occupée d'autre chose: de manière qu'à chaque changement qui arrive par les différents arrêts du Roy rendus à cet égard, ce sont toujours nouveaux soins, nouvelles inquiétudes dans la crainte qu'on y a de voir diminuer les fortunes extraordinaires qu'ont faittes à Paris dans les actions plusieurs Genevois et François refugiez établis ici. La plus part dans le commencement pour se les assurer ont mis à couvert des sommes assez considérables: mais, comme ils ont en même temps conservé un fort grand intérêt dans les actions, ils paroissent estre fort intrigués de l'arrest qui ordonne que les paiements ne se fassent plus dans le Royaume qu'en papier... La différence du change leur a fait prendre le parti de faire sortir les espèces en nature, et il en est venu beaucoup dans ces derniers temps, et des négociants bien au courant de ce qui se passe ailleurs, m'ont assuré qu'il en sortait aussi pour des sommes très considérables en Angleterre et en Hollande, par Mer et par les Flandres... La défiance commence à se saisir des esprits en dehors du Royaume, de manière qu'il est bien à craindre, que le même esprit ne se communique en dedans... Il en est de cela comme des déroutés des Armées.»

IV<sup>o</sup>. *Genève dans l'expectative; impossibilité de faire des achats de drap en France* (28 février 1720, pp. 137 et 138).

«Les négociants attendent ici, avec bien de l'impatience, le résultat de l'assemblée de la Compagnie des Indes, qui a dû se tenir jeudi dernier, dans l'espérance qu'ils ont, que S. A. R., par son extrême pénétration, aussi bien que pour l'amour qu'elle a pour le bien public, aura trouvé de justes

tempéraments pour concilier l'intérêt du Roy, celuy de la Compagnie, aussy bien que ceux des sujets du R. et des étrangers dans le commerce intérieur du Royaume et particulièrement au sujet des Manufactures. Le mal est tel que la plus part des marchands drapiers de cette ville qui avoient envoyé leurs facteurs à l'emplette, tant dans le Dauphiné que dans le Languedoc, et dans les Sévennes, n'ont pu, pour ainsi dire, y rien faire acheter, tant les étoffes de laine qui s'y sont fabriquées depuis 6 mois, sont de mauvaise qualité et ont augmenté de prix... La défiance est telle que le change est icy actuellement à 252 pour 100, et il estoit monté il y a peu, jusqu'à 260. Le pair est à 214, ainsy il y auroit encore 40 à perdre de la du pair et 152 par rapport à la valeur intrinsèque des espèces. »

*V. Grands déplacements en France de Genevois et réfugiés français pour cause de religion; tendance de familles «religionnaires», enrichies dans le trafic des actions, à passer à Genève (19 avril 1720, p. 57).*

« Les François réfugiéz establis icy tirent toujours de grands avantages de la liberté qu'ils ont d'aller et venir dans le Royaume, sans passeport et sans aucune permission particulière, y vacquer à leurs affaires, et certainement ils en abusent, se croyant tout permis à présent à cet égard. Les Genevois, de leur côté, ne s'y oublient pas non plus, car un M. de La Rive, Genevois qui a une société de commerce établie à Lyon, a emmené avec lui... les filles d'un M. Perrinet. Le père les a aussi suivis de près. Il passe pour homme fort riche... Je crois que les autres François «religionnaires» qui auront gagné considérablement dans les actions, prendront le même parti, faisant passer icy leur richesse. »

*VI. De nouveaux «religionnaires», enrichis dans le trafic des actions, passent à Genève. Les Genevois en foule à Paris (26 mai 1720, p. 163).*

« ... Un M. Perrinet de Paris, qui a gagné assez considérablement dans les actions de la Compagnie des Indes de France, s'est retiré en cette ville avec sa famille... Il est marchand de bois... On s'attend ici que bien d'autres Religionnaires encore, restés en France sous l'idée de nouveaux convertis et surtout ceux qui sont à Paris et qui ont fait de grands profits dans les actions, prendront le même parti de se retirer ici, et d'y faire passer leurs richesses.

... On tâche d'engager adroitemment M. Rieux le Cadet, qui a fait une fortune considérable dans les actions, à se retirer ici; et un M. Martine, parent de lui, qu'il a chargé du soin de ses affaires en ce pays où il a acheté plusieurs maisons, terres et fonds de campagne depuis tous ces grands profits, présenta, ces jours passés, dans cette vue là, une requeste

au magistrat tendant à demander la bourgeoisie pour ce Monsieur Rieux... qui a gagné des huit ou dix millions dans ces actions... Les Genevois et les Réfugiés qui sont établis ici abusent de la permission qu'ils ont eue d'aller et venir en France, surtout dans ces derniers temps où ils ont couru en foule à Paris, à l'occasion de l'agiotage, soit commerce des papiers des actions de la Compagnie des Indes...»

*VII. Des Genevois retirent leur argent de France comme ils peuvent (11 juin 1720, p. 172).*

« A juger de la hausse considérable du change, qui est venu en dernier lieu à 350, il est aisé de conjecturer que les particuliers se servent de toutes sortes de voies pour retirer leurs effects de France, et il y a bien de l'apparence qu'ils ne s'oublieront pas dans celle de sortir les espèces; ce qui marque bien leur peu de confiance qui procède en partie de l'incertitude des affaires et des variations fréquentes et subites qui arrivent, car, du reste, il leur coûte bien de retirer leurs effects avec une aussi grande perte. »

*VIII. Pessimisme: Change à 550 % (17 août 1720, p. 216).*

« Les négociants sont véritablement depuis quelque temps tout à fait déroutés et fort embarrassés pour leur commerce en France... Leurs propres correspondants dans le Royaume le sont tellement eux-mêmes... qu'il semblerait que ce soit sans retour... Le change est actuellement à 550 %. »

*IX. Bruit d'une taxe sur les bénéfices réalisés dans le commerce des actions et son influence sur le change. Des Genevois profitent de la situation du marché du change pour se constituer des actifs à Paris (6 septembre 1720, p. 239).*

« Tous les différents bruits qui ont couru tous ces jours cy au sujet des affaires des finances du Royaume, et surtout d'une taxe extrêmement forte sur les différents particuliers qui ont fait des fortunes immenses dans le commerce des actions de la Compagnie des Indes de France, ont encore fait augmenter considérablement le change: de manière qu'il passe actuellement à 800 pour 100... Un négociant de cette ville, homme sage, et bien au fait, m'a prouvé par une démonstration de calcul bien certaine, que sur le pied du discrédit des Billets de Banque et du prix auquel ont été portées les espèces d'or et d'argent dans le Royaume, un Genevois ou tel Etranger peut avoir présentement en France, en y envoyant du comptant, 1000 livres de Billets de Banque pour 80 livres en argent courant, c'est-à-dire en sa valeur intrinsèque. Il m'a ajouté que bien des particuliers profitoient de

la conjoncture pour pouvoir se faire des comptes en banque à fort vil prix...»

X. *Diminution des bénéfices de l'agiotage et gêne du commerce par suite de la forte hausse du change sur Paris* (22 septembre 1720, p. 252).

« Les négociants de cette ville... sont toujours dans l'attente au sujet des débouchés pour les Billets de Banque et le discrédit où ils sont tombés diminuant les profits immenses que plusieurs particuliers de cette ville avaient faits à Paris dans le négoce des Papiers, fait en même temps un tort considérable à tous les négociants qui n'y avoient point eu de part. »

XI. *Le situation s'aggrave* (26 septembre 1720, pp. 256 et 257).

« ... L'arrêt rendu le 15 de ce mois ne manque pas de porter coup aussy sur les étrangers, qui, attirés par les grands profits, qu'il y a eu à faire dans le commerce des papiers en France, peuvent y avoir des fonds... En (pour) plusieurs, c'est diminution de profits et en (pour) d'autres, c'est pure perte.

On s'attend ici à de grandes banqueroutes de tous côtés. Le change depuis cet arrest, est monté à 1200—1300 pour %.

XII. *Les difficultés de la Cie de la Mer du Sud, en Angleterre, Accentuation de la crise du change* (17 octobre 1720, pp. 268 et 269).

« Cette ville-cy vient d'éprouver le peu de solidité qui était attachée aux grandes espérances qu'elle s'était faites sur la grande hausse des actions de la Mer du Sud, par le grand revers qu'elles ont eu en dernier lieu, ce qui, bien entendu, diminue considérablement les grands profits que bien des personnes y avaient faits, mais cause même à plusieurs des pertes très réelles par les banqueroutes que cette baisse a causées.

... Extrême hausse du change, par rapport à la France qui est, pour ainsi dire, présentement sans bornes. »

XIII. *Augmentation des difficultés du côté anglais. La France ne pourrait-elle pas faire un effort pour attirer, à nouveau, les étrangers?* (26 octobre 1720, pp. 274, 275).

« La déroute arrivée aux actions de la Mer du Sud, en Angleterre, se fait sentir bien vivement par contre-coup en cette ville-cy, par la grande confiance qu'y avaient prise un très grand nombre de particuliers, qui se

trouvaient y avoir déjà des actions ou qui en avaient acheté depuis à un fort haut prix; ce qui fait terriblement rabattre des grands profits imaginaires qu'on paraissait y avoir faits... Il est bien sûr que la moindre faveur qu'on verrait reprendre aux actions de la Compagnie des Indes, rappellerait en France ceux qui s'estoient jettés en Angleterre... (Il conviendrait de) remettre en France les choses sur un pied fixe.»

XIV. *Graves atteintes. Les spéculations sur le change français ont été malheureuses* (14 novembre 1720, p. 289).

« Soit la cessation de tout commerce, soit les fausses spéculations que les négociants ont faites sur les changes en France dans ce temps-cy, il y a déjà plusieurs *banqueroutes déclarées* en cette ville, qu'on craint bien qu'elles ne soient suivies bientôt de quelques autres. Il n'est pas que les variations subites arrivées dans les actions de la Mer du Sud en Angleterre y ayant bien part aussy, et il y a même grande apparence, si elles ne reprennent faveur, que leur déroute ne cause encore de grandes pertes en cette ville-cy, en sorte que toutes les grandes fortunes qu'on paraissoit y avoir faites, s'évanouissent, pour ainsy dire, et deviennent rien. »

XV. *Pour la circulation monétaire, il faut revenir à une parité fixe et invariable* (1er février 1721, tome 35, p. 27).

« ... Il est très probable et même en quelque façon décisif qu'on ne parviendra peut-être jamais à rétablir les affaires et la confiance qu'on n'oyt remis les espèces à un prix fixe et invariable pour toujours. Ce point-là doit être naturellement peu au-dessus de leur valeur intrinsèque. »

XVI. *Un Bernois est venu chercher de l'argent à Genève: L'état général des choses et des esprits rend ses efforts inutiles* (14 février 1721, p. 32).

« M. Thormann cherche de l'argent à emprunter pour soutenir le crédit de la Société Daxelhoffer, à Berne, dont il est l'un des intéressés; mais je doute qu'il y ait réussi, par la défiance générale qu'il y a présentement au sujet de tous les négociants presque dans tous les pays, dont le crédit est très équivoque depuis les événements de la Compagnie des Indes en France, et de la Mer du Sud en Angleterre. Il en est bien de même aussi à l'égard de la Hollande. »

XVII. *Situation personnelle de La Closure par suite du paiement de son traitement en livres de France et de ses hauts frais* (29 mars 1721, p. 47).

« Je dois surtout à M. Fatio (ainsi que, d'après d'autres lettres, à Théophile Pellissari, banquier, et à Dauphin de Chapeaurouge, propriétaire de

l'immeuble où le Représentant de la France était logé), 120 000 livres en argent courant de valeur intrinsèque, dont ils auroient un besoin très pressant dans des temps aussi calamiteux. »

XVIII. *Observations relatives à M. Vasserot père et du françois Gilly de Montant* (19 novembre 1722, p. 340).

(Il était question d'arrêter l'un et l'autre dès qu'ils mettraient le pied en France.)

« M. Law avoit attiré M. Vasserot père à Paris de Hollande où il estoit, pour l'établissement de la Banque, ensuite lui avoit obtenu un passeport pour retourner en Hollande environ un mois avant qu'il quittât le Royaume lui-même pour se retirer à Venise... (M. Vasserot père) est arrivé d'Hollande ici par la route d'Allemagne et de la Suisse. »

(M. Gilly de Montant est à Genève), « nonobstant les défenses à tous directeurs de la Banque et de la Compagnie des Indes de pouvoir sortir du Royaume ». (Il a payé, dit-il, fort cher son passeport à Madame de Parabère, et m'a été présenté par M. Turrettini).